



MAIRIE de VERT-LE-PETIT

PRÉF. (91710)

03.04.19 N° 2019 / 010

DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Vert le Petit,

Vu la délibération du 9 avril 2014, portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire de fixer les droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de l'augmentation globale fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs municipaux concernant les locations des salles communales.

DECIDE

Article 1 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2019 pour les locations des salles communales sont :

- **Salle Simone Signoret**
 - La journée, pour les Vertois 100,00 €
 - Acompte 30,00 €
 - Le week end, pour les Vertois 130,00 €
 - Acompte 40,00 €
 - Option veille au soir 50,00 €
- **Salle Louis Aragon**
 - La journée, pour les Vertois 245,00 €
 - Acompte 75,00 €
 - Le week end, pour les Vertois 345,00 €
 - Acompte 100,00 €
 - La journée, pour les extérieurs 640,00 €
 - Acompte 200,00 €
 - Le week end, pour les extérieurs 790,00 €
 - Acompte 240,00 €
 - Option veille au soir 50,00 €
- **Local Embrazur**
 - La demi-journée 15,00 €

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant du Préfet,
- et au comptable de la collectivité.

Fait à Vert le Petit le 28 janvier 2019

Le Maire

Laurence BUDELOT

